
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

INSTALLATION DE MADAME JOHANA GRECO

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-15 ;

Vu le code électoral, notamment son article L 270 ;

Vu la délibération n°2020-01 en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2020-04 en date du 4 juillet 2020 portant élection des adjoint.es à Madame la Maire ;

Vu le courrier en date du 25 septembre 2023, adressé à Madame la Préfète du Val-de-Marne, par lequel Monsieur Philippe Pallier annonce démissionner de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal ;

Vu le courrier en date du 25 septembre 2023 par lequel Madame la Préfète du Val-de-Marne a accepté cette démission ;

Vu le courrier en date du 11 octobre 2023 par lequel Madame Johana Greco a été informée qu'elle était appelée à siéger à l'assemblée communale ;

Considérant qu'à l'issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, Monsieur Philippe Pallier a été installé en qualité de conseiller municipal par la délibération n°2020-01 en date du 4 juillet 2020 ;

Considérant que par délibération n° 2020-04 en date du 4 juillet 2020, Monsieur Philippe Pallier a été élu Premier adjoint de Madame la Maire ;

Considérant que Monsieur Philippe Pallier a démissionné de son mandat ;

Considérant que l'article L. 270 du code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que la liste « Fresnes plus juste, plus proche, plus verte », a obtenu 27 sièges à l'assemblée communale ;

Considérant que, à la suite de la démission de Madame Laura Youkana, Monsieur Stéphane Lamart, candidat situé à la 28^{ème} position sur cette même liste, a été installé en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que, dans ces conditions, la candidate appelée à être installée en qualité de conseillère municipale est Madame Johana Greco, située en 29^{ème} position sur cette liste ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, rapporteure,

Le Conseil municipal,

Article unique – Prend acte l'installation de Madame Johana Greco en qualité de conseillère municipale de la commune de Fresnes.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉMISSION D'UN ADJOINT- ÉLECTION D'UN ADJOINT EN REMPLACEMENT**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-7-2 et L. 2122-10 ;

Vu la délibération n° 2020-03 en date du 4 juillet 2020 fixant à 11 le nombre des adjoint.es, dont un.e adjoint.e chargé.e spécifiquement des quartiers ;

Vu la délibération n° 2020-04 en date du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints à Madame la Maire ;

Vu le courrier en date du 25 septembre 2023, adressé à Madame la Préfète du Val-de-Marne, par lequel Monsieur Philippe Pallier annonce démissionner de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal ;

Vu le courrier en date du 11 octobre 2023 par lequel Madame la Préfète du Val-de-Marne a accepté cette démission ;

Considérant que par délibération n° 2020-03 en date du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 11 le nombre des adjoint.es, dont un.e adjoint.e chargé.e spécifiquement des qurtiers ;

Considérant que par délibération n° 2020-04 en date du 4 juillet 2020, Monsieur Philippe Pallier a été élu Premier adjoint de Madame la Maire ;

Considérant que Monsieur Philippe Pallier a démissionné de son mandat ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour remplacer l'adjoint démissionnaire ;

Considérant que le Conseil peut décider que l'adjoint ainsi élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même range que l'adjoint démissionnaire ;

Considérant que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que ne peut être élu adjoint qu'un conseiller municipal du même sexe que l'adjoint démissionnaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, rapporteure,

Le Conseil municipal,

Article 1^{er} – Décide,

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon – Maire, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoède (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon – **6 abstentions** – M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Que l'adjoint à élire prendra rang, dans l'ordre du tableau, à la même place que l'adjoint démissionnaire, c'est-à-dire au rang de Premier adjoint.

Article 2 – Procède à l'élection, à scrutin secret, du premier adjoint :

Est candidat :

M. Christian Caristan

Premier tour de scrutin

Nombre de votant.es	35
Bulletins blancs	7
Bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

- M. Christian Caristan 26 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Christian Caristan est élu Premier adjoint.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Considérant que, le vendredi 8 septembre 2023, le Maroc a été touché par un séisme de magnitude 6,8 sur l'échelle de Richter ;

Considérant que ce séisme a causé à ce jour le décès de près de 3 000 personnes et que plus de 5 000 personnes sont blessées ;

Considérant que les dommages matériels sont considérables ;

Considérant que la Lybie a subi de violentes inondations, ayant causé la plus de 3 800 personnes ;

Considérant la situation humanitaire résultant du conflit dans le Haut-Karabakh ;

Considérant que la commune de Fresnes, face à l'urgence de la situation humanitaire, entend exprimer sa solidarité par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €, à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour venir en aide aux victimes du séisme au Maroc, du conflit dans le Haut-Karabakh et des inondations en Lybie.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2023 (article 6574).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PRÊT CONTRACTÉ PAR IMMOBILIÈRE 3F AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 239 LOGEMENTS COLLECTIFS RÉSIDENCE DE LA FOSSE-AUX-LOUPS SISE 43 AVENUE DE LA PAIX ET 19-20 AVENUE DE STALINGRAD

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu les articles R. 431-57 à R. 431-61 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande formulée le 30 mai 2023 par la société Immobilière 3F, dont le siège est 159 rue Nationale – 75638 Paris Cedex 13, sollicitant la garantie de la Commune pour un emprunt constitué d'une ligne de prêt d'un montant total de 9 719 000 euros pour une durée de 25 ans pour la réhabilitation thermique de la résidence La Fosse-aux-Loups sise 43 avenue de la Paix et 19-20 avenue de Stalingrad ;

Vu le contrat de prêt n° 147250 entre la société Immobilière 3F et la Caisse des dépôts et consignations ci-annexé ;

Vu le projet de convention établi conformément aux dispositions des articles R.431-59 et R.431-60 du code de la construction et de l'habitation et portant réservation de logements au profit de la Ville ci-annexé ;

Considérant qu'afin de financer la réhabilitation de 239 logements collectifs, la société Immobilière 3F a contracté un emprunt de 9 719 000 euros, composé d'une ligne de prêt, auprès de la Caisse des dépôts et consignations et sollicite de la part de la ville de Fresnes une garantie d'emprunt à hauteur de 100% ;

Considérant qu'en contrepartie la société Immobilière 3F réservera à la Ville un contingent de 48 logements ;

Considérant l'intérêt particulier que présente cette opération de requalification pour la Commune ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – La ville de Fresnes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 719 000 euros souscrit par la société Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147250 constitué d'une ligne de prêt, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PAM
Identifiant ligne de prêt	5537150
Montant	9 719 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	annuelle
Taux de la période	3,6 %
TEG de la ligne de prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index *	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt *	3,6 %
Périodicité	annuelle
Profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)

Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR (double révisabilité)
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

* À titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du contrat est de 3% (Livret A). Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

Article 2 – La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 – Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil municipal s'engage à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – Madame la Maire, ou son.ssa représentant.e, est autorisée à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de cette garantie et la convention annexée à la présente délibération qui sera passée entre la Commune et l'organisme garanti ainsi que tout acte annexe nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET – FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES DÉFINITIF 2022

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leysenne
Mme Jessie Claude, représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants ;

Vu la délibération de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 27 juin 2023 portant approbation du F.C.C.T. définitif pour l'année 2022 pour la ville de Fresnes ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) adopté le 14 juin 2023 ci-annexé ;

Considérant que la loi NOTRe institue au profit de chaque Établissement public territorial un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T) destiné à leur financement ;

Considérant que chaque année la C.L.E.C.T adopte le montant définitif de l'année N-1 ;

Considérant que ces montants sont ensuite adoptés par délibérations concordantes du Conseil de territoire et du Conseil municipal des communes ;

Considérant que le montant définitif du F.C.C.T pour l'année 2022 a été arrêté par la C.L.E.C.T le 14 juin 2023 et a été fixé à 6 240 863 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **32 voix pour** – Mme Marie Chavanon – Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon – **3 abstentions** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carllier,

Article 1^{er} - Approuve le montant définitif 2022 de 6 240 863 euros du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), se décomposant comme suit :

- Produit fiscal 2015 actualisé : 3 733 249 € ;
- Part DCPS (dotation de compensation part salaire) : 2 309 968 € ;
- Minoration au titre des restitutions de compétences (nuisances sonores) : - 614 € ;
- Abondement voirie : 44 131 € ;
- Participation des communes aux dépenses 2022 du PLUi : 15 229 € ;
- Participation des communes du bassin 4 au déficit constaté suite à la réalisation des bilans 2021 des bassins (ordures ménagères) : 80 989 € ;
- Besoin de financement de la compétence plan local d'urbanisme : 34 577 € (30 464 € pour la part forfaitaire et 4 113 € de FCCT pour la part au réel) ;
- Besoin de financement de la compétence développement économique : 23 334 € (23 334 € part forfaitaire et 0 € part au réel).

Article 2 - Charge la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CESSION D'UN VÉHICULE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la décision n° 2023-162 du 24 juillet 2023 portant approbation du contrat passé entre la Commune et Agora Store pour la prestation de ventes aux enchères publiques en ligne d'articles de la Ville de Fresnes ;

Considérant que le car VOLVO 8700 B immatriculé 2324 XV 94 n'est plus utilisé par les services municipaux et est à ce titre désaffecté ;

Considérant que la Ville l'a ainsi proposé à la vente via le service Agorastore ;

Considérant que l'offre retenue pour ce bien a été de la société P.T.U.T. Eugenisz Hliwa – domiciliée Modrzyca ul. Wodna 4 à OTYN (67106), en Pologne, pour un montant de 13 198 € TTC ;

Considérant que le prix net vendeur, déduction faite de la commission du prestataire et des frais de dossier s'élèvera à 10 704 € ;

Considérant que pour les ventes de biens mobiliers dépassant le seuil de 4 600 euros, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la cession ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia Vala, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide la cession du car VOLVO 8700 B immatriculé 2324 XV 94 selon les conditions suivantes :

Marque et genre	Acquéreur	Prix de vente
VOLVO 8700 b Immatriculé 2324 XV 94	Société P.T.U.T Eugenisz Hliwa	13 198 €

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Article 3 – Dit que la recette sera inscrite au budget communal de l'exercice concerné, chapitre 77.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CLASSES DE DÉCOUVERTE – PARTICIPATION DES FAMILLES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire n° 199-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et aux classes de découverte ;

Vu la délibération n° 2022-43 du 23 juin 2022 relative à la participation des familles aux classes découvertes à compter du 6 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-69 du 20 octobre 2022 sur la refonte tarifaire des activités extra et péri scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Ville a mis en place une politique ambitieuse en faveur de l'enfance en développant notamment depuis plusieurs années les « classes découverte », en partenariat avec les établissements et enseignant.es volontaires de la Commune ;

Considérant que ce dispositif participe aux enjeux d'apprentissage des élèves en élémentaire et en classe pour l'inclusion scolaire (ULIS) en leur permettant de bénéficier d'une expérience éducative et pédagogique hors les murs au moins une fois dans leur scolarité ;

Considérant que la Ville a procédé à la refonte tarifaire des activités péri et extrascolaires afin d'appliquer des tarifs adaptés en fonction des ressources de chaque famille, d'avoir une équité et une justice sociale et de simplifier la démarche de l'usager.ère avec la mise en place au 1^{er} janvier 2023 du taux de participation individualisé (TPI) ;

Considérant que dans la continuité de ce travail, il est proposé d'instaurer un tarif pour les classes de découvertes adapté au TPI des familles ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Émilie Legros, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon – Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon – **3 voix contre** – M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève et M. Philippe Vafiadès, – **3 abstentions** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} – Il sera appliqué la tarification suivante selon le taux de participation individualisé des familles, calculé en fonction du coût du séjour. Ces tarifs seront applicables à compter de ce jour :

Secteur	Activités	Base du calcul	Tpi du tarif min	Tpi du tarif max
Périscolaire	Classe de découverte	Cout du séjour	10.80%	60.00%

Article 2 – Dit que dans le cas où la famille n'a pas procédé au calcul du TPI (taux de participation individualisé), la facturation est établie au tarif maximum.

Article 3 – Dit que pour un enfant résidant hors Fresnes et scolarisé en classe ULIS, le TPI est appliqué à la facture de la famille et le cas échéant le différentiel du TPI majoré est facturé à la collectivité de résidence du dit enfant.

Article 4 – Dit que la facturation est établie après le séjour.

Article 5 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 7067 – rubrique 255).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA DEMANDE D'AIDE À L'INVESTISSEMENT À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CRÈCHE DE LA PEUPLERAIRE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code la santé publique en son article L.2324-1 ;

Vu la délibération n° 2022-92 approuvant la convention territoriale globale pour les années 2022/2026 passée avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

Vu la convention globale territoriale ;

Considérant que la Ville a engagé des travaux d'agrandissement de la crèche de la Peupleraie correspondant à la création de dix places supplémentaires afin de répondre aux demandes de places en crèche des Fresnois.es ;

Considérant que dans le cadre de leur politique, les caisses d'allocations familiales du Val-de-Marne subventionnent les projets de création de places dans les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 159 500 euros hors taxes ;

Considérant que le montant de la subvention est estimé entre 30 et 80 % du coût de l'opération hors taxes ;

Considérant qu'il convient que la commune sollicite la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne afin de bénéficier de cette aide à l'investissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Sollicite une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour le projet d'agrandissement de la crèche de la Peupleraie.

Article 2 - Autorise Madame la Maire à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir, notamment la convention de subvention.

Article 3 – Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 13 – nature 1328).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS AU REPOS
HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2024 – BRANCHE ALIMENTATION GÉNÉRALE**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants ;

Vu les demandes d'ouvertures le dimanche présentées par le commerce alimentaire PICARD pour l'année 2024 ;

Considérant que les commerçants de détail ont la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an, afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants ;

Considérant qu'en contrepartie les salarié.es qui travaillent lors de ces ouvertures exceptionnelles perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

Considérant que lorsque le nombre de demandes de dérogations sollicitées est inférieur ou égal à cinq, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que les dérogations au repos hebdomadaire du dimanche sont accordées par branche d'activité aux commerces de détail ;

Considérant que le comité d'entreprise de PICARD a donné un avis défavorable à cette demande de dérogation pour les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 ;

Vu l'avis défavorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon – Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon – **6 abstentions** – M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article unique - Le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'ouverture le dimanche des commerces de détail relevant de la branche « alimentation générale » les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1413-1 ;

Vu la délibération n° 2003-48 en date du 27 mars 2003 modifiée, approuvant la création de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le compte rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 18 septembre 2023 ;

Considérant que Madame la Maire doit présenter à son assemblée délibérante le compte rendu de la réunion du 18 septembre 2023 portant sur l'examen du rapport annuel d'activité du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2022 ;

Considérant que ce point a été préalablement soumis au Comité consultatif du service public de la géothermie, qui a, le 18 septembre 2023, donné un avis favorable, ce qui a été exposé aux membres de la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux doit se prononcer sur le rapport annuel d'activité du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour l'exercice 2022 ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a, le 18 septembre 2023, rendu, à l'unanimité, un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte de la présentation du compte rendu de la réunion du 18 septembre 2023 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2022 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

Vu le contrat de concession de travaux publics avec la société Sofrège (groupe Coriance) relatif à la production et à la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes signé le 12 octobre 2010 ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif du service public de la géothermie (CCSPG) en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 18 septembre 2023 ;

Vu le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 relatif au service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes transmis par la société Sofrège le 31 mai 2023 ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, documents dont l'assemblée délibérante doit prendre acte ;

Considérant que la société Sofrège est concessionnaire du service public de production et de distribution d'énergie calorifique et a transmis à ce titre à la Ville son rapport annuel sur l'exécution du service délégué pour l'exercice 2022 ;

Considérant que ce rapport fait ressortir de manière générale qu'au 31 décembre 2022 la longueur du réseau est de 13 497 mètres (+ 57 m) et la puissance souscrite totale de 55 321 kW (+ 1,2 % par rapport à 2021) ;

Considérant qu'au niveau du projet industriel, le rapport indique que celui-ci est entièrement réalisé ;

Considérant qu'au niveau du prix du service, on constate que le terme R1 (part consommation) a augmenté de 75 % - en lien avec l'augmentation soudaine du prix du gaz à partir de 2021, accentuée en 2022 par le conflit en Ukraine - et que le terme R2 (part abonnement) est demeuré relativement stable par rapport à 2021 (augmentation de 2,3%) ;

Considérant enfin qu'au niveau des résultats de la société pour 2022 le rapport fait ressortir une augmentation du chiffre d'affaires de la société de 20,1 %, avec un résultat net de 1 391 464 € HT, soit une augmentation de 18,3 % par rapport à 2021 ;

Considérant que la redevance communale pour l'année 2022 s'est élevée à 250 143.53 € soit une augmentation de 3.8 % par rapport à 2021 ;

Considérant qu'au niveau du bilan énergétique, le rapport fait état d'une part des énergies renouvelables est en hausse avec un taux de 62,9 % soit une augmentation de 2,8 points par rapport à 2021 ;

Considérant que le CCSPG a émis un avis favorable ;

Considérant que la CCSPL a rendu un avis favorable ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de rendre un avis sur le rapport d'exploitation 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 relatif à l'exploitation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique de la commune de Fresnes et émet un avis favorable.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DU 6 JUILLET 2006 POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL SIS 64 AVENUE DE LA PAIX

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Étaient absent.es :

Mme Emilie Legros

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la convention en date du 6 juillet 2006 passée entre la Commune et SFR autorisée par la délibération n° 2005-104 en date du 25 octobre 2005 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée en date du 10 décembre 2013 autorisé par la délibération n°2013-157 du 21 novembre 2013 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ;

Considérant qu'aux termes d'une convention en date du 6 juillet 2006, la Commune a consenti à la Société Française du Radiotéléphone (SFR) la location d'une surface de 11 m² située sur un terrain sis 64, avenue de la Paix à Fresnes afin d'installer et d'exploiter une antenne d'émission-réception de faisceaux hertziens accompagnée de ses équipements techniques ;

Considérant que la société SFR a informé la Commune de son transfert de son parc d'antennes à sa filiale HIVORY SAS ;

Considérant que ce changement est autorisé par la convention ;

Considérant qu'un avenant n°2 doit par conséquent formaliser ces changements ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 6 juillet 2006.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer l'ensemble des actes affairant à la formalisation de cet avenant, ainsi que tout autre avenant à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DU 24 NOVEMBRE 2004 POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL SIS CHEMIN DES OTAGES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Étaient absent.es :

Mme Emilie Legros

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la convention en date du 24 novembre 2004 passée entre la Commune et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) autorisée par la délibération n°2004-75 en date du 22 juillet 2004 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée en date du 9 octobre 2007 autorisé par la délibération n°2007-77 du 13 septembre 2007 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ;

Considérant qu'aux termes d'une convention en date du 24 novembre 2004, la Commune a consenti à la Société Française du Radiotéléphone (SFR) la location d'une surface de 67 m² située sur un terrain sis chemin des Otages à Fresnes afin d'installer et d'exploiter une antenne d'émission-réception de faisceaux hertziens accompagnée de ses équipements techniques ;

Considérant que la société SFR a informé la Commune de son transfert de son parc d'antennes à sa filiale HIVORY SAS ;

Considérant que ce changement est autorisé par la convention ;

Considérant qu'un avenant n°2 doit par conséquent formaliser ces changements ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 24 novembre 2004.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer l'ensemble des actes affairant à la formalisation de cet avenant, que tout autre avenant à intervenir.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES ET DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR L'EXERCICE 2022

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le rapport d'activité de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) pour l'exercice 2022 ci-annexé ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales ;

Considérant que la commune de Fresnes est actionnaire de la SADEV 94 ;

Considérant que le Conseil municipal a, par délibération n° 2020-23 du 10 juillet 2020, désigné Madame Marie Chavanon, en qualité de déléguée de la Commune de cette société ;

Considérant que le rapport annuel de SADEV 94 présente les activités de la société pour l'année 2022 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon – Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon – **6 abstentions** – M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article unique - Le Conseil municipal approuve le rapport annuel de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-40 ;

Vu l'arrêté n° n°2023-819 du Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 2 mars 2023, prescrivant une modification simplifiée du PLU de la commune de l'Haÿ-les-Roses ;

Vu le courrier du Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 2 juin 2023, sollicitant l'avis de la Commune sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de l'Haÿ-les-Roses ;

Vu le projet de modification simplifiée du P.L.U de la commune de l'Haÿ-les-Roses ci-annexé ;

Considérant que la Commune est sollicitée pour avis sur le projet de modification simplifiée du P.L.U de la commune de l'Haÿ-les-Roses ;

Considérant que le projet de modification concerne La possibilité d'augmenter la hauteur pour un seul et unique bâtiment à R+15 au sein de ZAC « Lallier-Gare » (zone UG du PLU) et la modification de la règle d'implantation des bâtiments par rapport aux voies en zone UBd, située aux abords du parvis de la future gare de la ligne 14 ;

Considérant qu'il apparaît que le projet de modification du PLU prévoit une hausse de la hauteur des constructions de la ZAC Lallier Gare sans qu'elle soit accompagnée de mesures concrètes pour préserver la place de la nature en ville et limiter la consommation d'espaces de pleine terre ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **29 voix pour** – Mme Marie Chavanon – Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon (représentée), M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre (représentée), Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte (représenté), Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon – **6 abstentions** – M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article unique – Émet un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U de la commune de l'Haÿ-les-Roses assorti de la réserve suivante :

Les différentes dispositions liées à la hausse de la densification devront être accompagnée de mesures visant à mieux protéger et développer les espaces de pleine terre pour répondre aux enjeux de perméabilité et d'infiltration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu la délibération n° 2023-66 en date du 8 juin 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ci-annexé ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 712 postes dont 580 postes pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois compte tenu des besoins de recrutement ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, comme suit :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>				
<u>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</u>				
-Adjoint d'animation	68	/	1	67
<u>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux</u>				
- Animateur	5	1	/	6
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>				
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u>				
- Attaché	29	1	/	30
<u>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</u>				
<u>Cadre d'emplois des psychologues territoriaux</u>				
- Psychologue de classe normale	2	/	1	1

Article 2 - Le nombre des postes inscrits au tableau des effectifs est de 712, dont 580 pourvus.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENT.ES CONTRACTUEL.ES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS DE CATÉGORIE C À TEMPS COMPLET

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8 à L. 332-12 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'au vu des besoins des services municipaux, il s'avère nécessaire de créer 3 emplois permanents de catégorie C ouvert aux contractuel.les en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun.e fonctionnaire ne peut être recruté.e, à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, pour assurer les fonctions de gestionnaire absentéisme au sein du département des ressources.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

2 emplois permanents à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent.e de production au sein du département des services à la population.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agent.e.s contractuel.les soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à ces emplois. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Considérant que le nombre des emplois figurant au tableau est de 712, dont 580 pourvus ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la création à compter du 1^{er} novembre 2023 :

- D'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions de gestionnaire absentéisme au sein du département des ressources, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur ;
- De deux emplois permanents de catégorie C pour assurer les fonctions d'agent de production au sein du département des services à la population, qui pourraient être pourvus par des agent.e.s contractuel.les conformément aux textes en vigueur.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-24 à L. 332-26 ;

Considérant qu'un contrat de projet correspond à un besoin de recrutement non permanent permettant la réalisation d'une opération identifiée ou d'un projet, ces derniers pouvant être définis comme un ensemble d'activités coordonnées visant à atteindre un objectif précis sur une période déterminée, ladite opération/ledit projet ayant ainsi un terme à une date donnée ;

Considérant que la durée d'un contrat de projet ne peut excéder 6 années et qu'un tel contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans cette limite, il peut prendre fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;

Considérant que la municipalité a pour projet, au sein de l'Ecole d'arts, de développer et de diversifier l'offre d'ateliers proposés en dessin, peinture, expression plastique et scénique, en proposant des pratiques et des approches novatrices et que réalisation de ce projet nécessite de recruter quatre agents contractuels de catégorie B à temps non complet ;

Considérant que la municipalité a pour opération identifiée la mise en conformité des établissements municipaux recevant du public aux normes garantissant l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). La réalisation de cette opération nécessite de recruter un agent contractuel de catégorie B à temps complet pour coordonner et suivre ce projet ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve la création à compter du 1^{er} novembre 2023 :

- De quatre emplois non permanents d'assistants d'enseignement artistique, contractuels de catégorie B à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, recrutés par voie de contrat à durée déterminée ;
- D'un emploi non permanent de chargé(e) d'opération de mise en conformité des établissements recevant du public aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, contractuel de catégorie B à temps complet recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Ces contrats pourront être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Ils prendront automatiquement fin soit avec la réalisation de l'objet pour lesquels ils ont été conclus, soit si le projet pour lequel ils ont été conclus ne peut pas se réaliser.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE D'ASSISTANCE SOCIALE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Johana Greco, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté par Mme Elsa Solvignon
Mme Paule Frachon représenté par M. Olivier Guillotin
Mme Claire Lefebvre représentée par Mme Véronique Vela-Rodriguez
M. Philippe Lecomte représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
Mme Jessie Claude représentée par M. Antoine Madelin
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Annette Perthuis

Madame Isabelle Dutronc est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-123 en date du 9 décembre 2021 portant approbation de la convention de mutualisation du service d'assistante sociale avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que depuis 2008, la Commune bénéficie d'un service d'assistance sociale mutualisé en faveur du personnel, d'abord par le biais de la Communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, puis avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant qu'en égard à un contexte économique de plus en plus contraint, il convient, de maintenir cette action menée depuis plusieurs années auprès des agents en difficultés ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a fait savoir à la collectivité son souhait d'arrêter cette mise à disposition, et que la Ville s'est donc rapprochée du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne afin d'établir une convention avec le service d'assistance sociale ;

Considérant cependant, que faute de personnel à disposition, le CIG ne peut pour l'instant répondre à cette demande ;

Considérant que dans l'attente du recrutement en cours au CIG, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a accepté de reconduire la mission actuelle jusqu'au 30 juin 2024 à raison de 4 demi-journées d'intervention hebdomadaires au tarif voté par le conseil territorial soit 110 € la demi-journée ;

Considérant que, compte-tenu du délai de communication du projet de convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus, il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer la convention à venir de mutualisation du service d'une assistante sociale avec l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre jusqu'au 30 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Madame Cécilia Vala, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Habilite Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer la convention à venir d'adhésion au service d'assistante sociale pour le personnel de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine sous réserve que les conditions substantielles demeurent inchangées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20231019-2023-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON